

PLUS C'EST SIMPLE, PLUS C'EST INJUSTE

SEULS LES CONTOURS EN SONT CONNUS ET ENCORE... DE MANIÈRE FLOUE. ET QUAND C'EST FLOU, IL Y A UN LOUP

Ce serait un nouveau système commun aux agents publics, aux salariés du privé et aux non-salariés, soi-disant plus juste parce que plus simple, avec un système universel de retraite qui remplacerait les 42 régimes de retraite existants. Cette réforme s'appliquerait à partir de 2025.

Les droits à la retraite seraient calculés en points dans un système où « 1 € cotisé vaudrait les mêmes droits pour tous ». Mais de quelle valeur en euros parle-t-on ? On n'en sait rien !

QUI SERAIENT CONCERNÉS ? TOUS ! AVEC DE NOUVEAUX DROITS ? NON !

Fonctionnaires et agents des régimes spéciaux, salariés du privé, cotiseraient alors au même pourcentage avec la même valeur de point, et auraient donc les mêmes droits à la retraite.

L'âge légal de la retraite resterait fixé à 62 ans et tous les dispositifs de solidarité seraient remis en cause.

LES RÉGIMES DE FONCTIONNAIRES, ÉTAT ET CNRACL

Ils sont dans le collimateur de la politique de Macron, parce que la disparition des régimes de fonctionnaires et des régimes spéciaux, c'est en conséquence la remise en cause du statut des fonctionnaires, comme des statuts des autres agents publics.

LE PRIVÉ

Les premiers concernés par la réforme seront les salariés du privé, avec la fin du calcul sur les meilleures années au régime général de la sécurité sociale, et la baisse en conséquence du niveau de retraite. Il serait aussi mis fin au rattrapage partiel de la précarité par la règle d'un trimestre pour 150 heures de SMIC (40 % d'un temps plein au SMIC). Les retraites complémentaires disparaîtraient, et avec elles le régime IRCANTEC des contractuels de droit public, alors qu'il assure des retraites supérieures de 20 % à celles de l'ARRCO pour la même cotisation.

»» POUR LA FONCTION PUBLIQUE

Macron s'attaque au calcul basé sur les six derniers mois de salaires.

Pour ceux qui en ont plus ou moins, la totalité des primes seraient en contrepartie prises en compte pour le calcul de la retraite. Les pensions augmenteraient donc avec les primes ?

Non, elles baisseront !

On ne sait rien du montant de retraite prévu par le gouvernement et de son calcul ; **donc pour nos simulations ci-dessous, nous avons choisi d'appliquer les règles actuelles de l'ARRCO**, la retraite complémentaire par points des salariés du privé soit :

- 28 % de cotisation déjà déterminées par le gouvernement (11.20 % agent et 16.80 % employeur).
- 80 % de la cotisation achète des points (22.40 %)
- Le rendement du point est de 6 %. 6 € de pension par an pour 100 € de cotisations.
- Les agents cotisent sur les primes et celles-ci comptent pour la retraite.
- Les agents ont 43 ans de carrière.

- Ils finissent leur carrière au dernier échelon de leur grade
- Les grilles sont celles de 2020 (PPCR) et le point d'indice est celui de 2018.
- On applique l'hypothèse très optimiste d'une revalorisation annuelle de la valeur du point sur l'évolution du salaire moyen. Si l'on retient l'hypothèse de l'inflation, les taux qui suivent seraient encore inférieurs.

Si le gouvernement trouve les calculs de la CGT trop pessimistes, il lui suffit de nous informer de la valeur de pension sur laquelle il travaille pour que tout le monde sache de quoi nous parlons.

En attendant, le seul grand régime à points existant est l'ARRCO, et l'application de ses règles donne les montants suivants



»»» CATÉGORIE C

Carrière en C2 et C3,
les primes sont en moyenne de **20 %** de la
rémunération indiciaire.

Pension du **régime des fonctionnaires**
uniquement :

1 662 €

Pension du **régime par points Macron**
uniquement, primes comprises :

1 312 €

La retraite des fonctionnaires représente

63 %

du salaire de fin de carrière,
et non

75 %

La retraite Macron calculée façon ARRCO c'est

49 %

»»» CATÉGORIE B

Carrière en B2 et B3,
les primes sont en moyenne de **20 %** de la
rémunération indiciaire

Pension du **régime des fonctionnaires**
uniquement :

2 063 €

Pension du **régime par points Macron** uni-
quement, primes comprises :

1 523 €

Taux de remplacement régime des fonctionnaires :

63 %

du salaire de fin de carrière,
et non

75 %

Taux de remplacement régime Macron :

46 %

Les pays européens qui sont passés à une retraite par points ont tous connu la même chute du niveau des retraites. En Suède, en Allemagne ou en Italie, la retraite a baissé jusqu'à environ la moitié du revenu d'activité précédant la date de départ. C'est l'objectif de la réforme Macron.

»»» CATÉGORIE A

Carrière en A1 et A2,
les primes sont de **30 %** de la rémunération
indiciaire

Pension du **régime des fonctionnaires**
uniquement :

2 885 €

Pension du **régime par points Macron**
uniquement, primes comprises :

2 269 €

Taux de remplacement régime des fonctionnaires :

56 %

du salaire de fin de carrière,
et non

75 %

Taux de remplacement régime Macron :

44 %

»»» ENSEIGNANT CERTIFIÉ CATÉGORIE A

Carrière en A1 et A2, les primes sont de **10 %** de la
rémunération indiciaire

Pension du **régime des fonctionnaires**
uniquement :

2 885 €

Pension du **régime par points Macron**
uniquement, primes comprises :

1 799 €

Taux de remplacement régime des fonctionnaires :

68 %

du salaire de fin de carrière,
et non

75 %

Taux de remplacement régime Macron :

44 %

»»» Les dangers du système par points

- Il ne permet d'évaluer la pension qu'à la veille de la retraite car **la valeur du point est modifiée chaque année.**
- Il prend en compte la **totalité de la carrière** et pas les meilleures années (privé) ou la fin de carrière (public).
- Pour les périodes de maladie, chômage, maternité, etc., la solidarité ne consistera qu'en l'attribution de points supplémentaires dont **rien ne garantit que le niveau équivaldra au montant du salaire antérieur.**

Bref, chaque salarié se verra proposer au moment de son départ en retraite une valeur du point qui tiendra compte de **l'état des finances publiques**. Plus aucun taux de remplacement du salaire n'est garanti, incitant de fait à retarder dans le temps l'âge de départ en retraite pour avoir une retraite décente.

L'âge de départ à 62 ans deviendra vite illusoire et la faiblesse des pensions incitera à rechercher des palliatifs par capitalisation.

La cotisation sur les primes ne règle donc rien !

»»» La CGT réaffirme son opposition à ce projet et portera des propositions pour améliorer les droits avec notamment:

- Le droit au **départ en retraite à 60 ans**, avec un départ anticipé prenant en compte la pénibilité du travail (service actif pour les fonctionnaires).
- La prise en compte des **années d'études supérieures**.
- Un taux de remplacement **au minimum de 75 % et en aucun cas inférieur au SMIC pour une carrière complète.**
- Une **évolution des pensions** indexées sur le salaire moyen
- **Pour les fonctionnaires :**
 - > le maintien de leurs régimes de retraite (SRE et CNRACL) et du code des pensions civiles et militaires,
 - > le maintien du financement de ces régimes par les employeurs publics uniquement,
 - > et l'intégration dans le traitement indiciaire des primes ayant valeur de complément de traitement.

— FONCTION PUBLIQUE —

ma voix doit compter

service public

SALAIRES

travail CARRIÈRE

ÉGALITÉ

PROFESSIONNELLE

STATUT

emplois

MISSIONS

retraite



En décembre, je vote **CGT**

